

Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime 5 Boulevard de la Marne – 76000 ROUEN Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00

Siège : Hôtel du Département courrier@sde76.fr

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 81

Séance du 7 NOVEMBRE 2014

Objet: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'AUGMENTER LA PARTICIPATION DU SDE76 POUR L'EXTENSION DU RESEAU GAZ A ANNEVILLE-SUR-SCIE

Nombre	de membres en exercice :	87
	de membres présents :	52
	de pouvoir(s):	1
	de membres votants :	53
	votes pour :	53
	vote(s) contre :	0
	abstention(s):	0

L'an deux mille quatorze, le 7 novembre à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 17 octobre 2014, se sont réunis dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Christian GRANCHER, Hervé LEPILEUR, Lionel DEHON, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Pierre SILVA, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Christian FAUQUET, Pierre LEMERCIER, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Bruno HURE, Patrick SIMON, François LE GALLO, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Daniel ROCHE, Jean-Claude BECQUET, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Jean-Claude MAYETTE, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Christian POISSANT et Yves LOISEL.

Membres absents excusés:

MM. Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Guy FONTANIE, Joël SALAÜN, Benoît DESCHAMPS, Jean-Marc VASSE, Thierry LECARPENTIER, Gilles AMAT, David SABLIN, Jean BUGEON, Claude LEFEBVRE. Gérard BEUX, COLIN, Alain LETARD, Daniel Jean-François BLOC, Daniel COLLARD, Michel BERNARD, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Daniel BARBIER, Patrick GUERARD, Hugues OGDEN, Gérard JOUAN, Norbert GAINVILLE, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE. Mme SORIN, Laurence ARTAUD, Pierre Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Paul LESELLIER et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

Mme Colette BERTRAND a donné pouvoir à M. Patrick CHAUVET.

Assistaient également à la séance :

- M. Serge BOULANGER Conseil Général de Seine-Maritime,
- Monsieur Henry WATTIEZ, Directeur territorial ERDF,
- M. Emmanuel SCHILLEWAERT et M. Pierrick MAÏA, GRDF,
- Mme Pascale HOMS, Orange,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 81 : OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'AUGMENTER LA PARTICIPATION DU SDE76 POUR L'EXTENSION DU RESEAU GAZ A ANNEVILLE-SUR-SCIE

En préalable, le Président expose ce qui suit :

ANTARGAZ est le concessionnaire pour la distribution de gaz naturel sur les communes de Manéhouville et Anneville-sur-Scie, conformément au contrat de concession signé le 8 octobre 2010.

ANTARGAZ a démarché les administrés des communes ci-avant indiquées et a enregistré 16 demandes de raccordement.

La desserte en gaz naturel de ces 16 demandeurs, dont la Cidrerie Anneville-sur-Scie, nécessite :

- sur le périmètre concédé à ANTARGAZ, la réalisation d'une extension de 2870m de réseau,
- sur l'emprise du périmètre concédé au GRD amont, la réalisation d'une extension de 3840m de réseau d'amenée (dont 3000m de renforcement).

L'investissement total nécessaire à cette opération est de 623 974 €, à la signature de la présente convention.

La mise en application des critères de rentabilité, exposés au cahier des charges de la concession, ne permet pas d'engager la réalisation de cette extension de réseau avec un investissement qui serait exclusivement supporté par le Concessionnaire.

Cependant et conformément aux dispositions du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, l'Autorité Concédante se propose de contribuer au financement de l'opération de desserte en gaz naturel.

OBJET DE LA CONVENTION:

Une convention doit être mise en place pour fixer les conditions de réalisation de l'extension de la desserte en gaz naturel, sur la Route de Dieppe à Manéhouville et Anneville-sur-Scie et ses modalités financières.

CONDITIONS DE REALISATION:

Préalablement à la réalisation des travaux d'extension de la desserte en gaz naturel, la Cidrerie d'Anneville-sur-Scie, qui représente le principal demandeur à cette extension, s'engage à :

- contractualiser sa demande de raccordement au réseau de gaz naturel,
- consommer au travers du réseau de distribution publique, en moyenne au moins 4 000 MWh par an de gaz naturel pour une durée conséquente,

• participer financièrement aux travaux d'extension de la desserte en gaz naturel à hauteur de 125 000 € HT. Cette participation sera exigible à la contractualisation de la demande de raccordement et sera versée au Concessionnaire par la Cidrerie d'Anneville-sur-Scie.

Ces obligations seront régularisées par la signature, d'une part, d'une convention entre la Cidrerie d'Anneville-sur-Scie et le SDE76, d'autre part, d'un contrat de raccordement entre la Cidrerie d'Anneville-sur-Scie et ANTARGAZ, enfin d'une convention financière entre Antargaz et le SDE76.

CONDITIONS FINANCIERES:

Prise en charge des dépenses

Après considération de l'ensemble des éléments technico-économiques, le Concessionnaire participera, sur la somme totale de 623 974 €, à hauteur de 254 000 € HT pour les travaux d'extension de la desserte en gaz naturel, objet de la présente convention.

Le solde du coût des travaux, à savoir 244 974 € HT, après déduction de la participation financière de la Cidrerie d'Anneville-sur-Scie, sera financé par l'Autorité Concédante.

Conditions de remboursement de la contribution financière de l'autorité concédante Le concessionnaire pourra procéder au remboursement de tout ou partie du montant financé par l'autorité concédante, en une ou plusieurs fois, selon les conditions suivantes.

Un remboursement partiel interviendra dès lors qu'un nouveau point de consommation, dont la consommation annuelle de référence est supérieure à 6 000 kWh, viendra à être raccordé en densification sur l'extension, objet de la convention. Le montant ainsi remboursé à l'Autorité Concédante intervient en une seule fois. Il est déterminé en fonction de la durée restante du contrat de concession, tel qu'indiqué dans le tableau de remboursement figurant à l'annexe 3 de la convention. La somme des montants remboursés par le concessionnaire ne pourra pas dépasser le montant initial de la contribution financière versée par l'Autorité Concédante.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DONNE un avis favorable à la demande de la cidrerie d'Anneville-sur-Scie,
- AUTORISE le Président à signer les conventions,
- PORTE la participation du SDE76 de 125 à 245 000 €,
- DEMANDE l'inscription de cette augmentation de dépense au BP 2015, la somme de 125 000 € étant portée au BP 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme IER

- 8 DEC. 2014

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

LE PRESIDENT,
De la Patrick CHAUVET.

